

Communiqué de presse

20 février 2025

Déclaration conjointe de l'Office of Gas and Electricity Markets et de la Commission de régulation de l'énergie relative à l'opportunité de nouvelles capacités d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'autorité de régulation nationale (ARN) française, et l'Office of gas and electricity markets (Ofgem), l'ARN britannique, ont décidé de publier cette déclaration conjointe afin de clarifier auprès des acteurs intéressés et du secteur industriel leur position actuelle concernant l'opportunité de développer de nouvelles capacités d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni.

La France et le Royaume-Uni sont engagés dans un partenariat dans le domaine de l'électricité depuis la création de l'interconnexion IFA en 1986, complétée par IFA2 en 2021 et ElecLink en 2022, soit une capacité d'interconnexion totale existante de 4 GW.

La CRE et l'Ofgem évaluent régulièrement l'opportunité de développer de nouvelles capacités d'interconnexion, en particulier en estimant les coûts et les bénéfices qui pourraient être attendus de tels projets.

Du côté britannique, l'Ofgem a approuvé le cadre de régulation de deux projets supplémentaires entre la France et le Royaume-Uni. Ces projets, FAB Link et GridLink, ont obtenu sur le principe un régime de cap and floor respectivement en 2015 et 2018. En 2022, la réévaluation du projet FAB Link a conclu que ce projet était encore susceptible d'être dans l'intérêt des consommateurs britanniques actuels et futurs. En 2024, l'Ofgem a rejeté la demande d'AQUIND à bénéficier du régime de cap and floor.

Du côté français, RTE a transmis à la CRE en 2023 son analyse préliminaire concernant quatre projets à la frontière entre la France et Royaume-Uni (ElecLink 2, FAB Link, GridLink et AQUIND). La CRE a par la suite publié une étude sur la valeur de nouvelles capacités d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni et conclu que, sous certaines conditions, une capacité additionnelle d'interconnexion d'environ 1 GW pourrait présenter des bénéfices pour la France. L'analyse de la CRE a souligné que les bénéfices pour la France étaient insuffisants par rapport au coût du projet si les coûts et les revenus étaient partagés à parts égales entre le Royaume-Uni et la France. Seule une redistribution des coûts entre les deux pays était susceptible d'être considérée comme acceptable pour la poursuite des projets.

Les ARN ont engagé des discussions approfondies sur ce point afin d'étudier les possibilités de développement d'une nouvelle interconnexion entre le Royaume-Uni et la France. Compte tenu de l'augmentation récente des coûts des câbles et convertisseurs en courant continu et de la nécessité actuelle de renforcer les réseaux nationaux là où des congestions sont anticipées, les ARN sont convenues de la nécessité de poursuivre les discussions. Ces discussions porteront sur (1) les conditions requises pour permettre l'augmentation d'environ 1 GW de la capacité d'interconnexion entre le Royaume-Uni et la France et (2) l'enjeu du partage des coûts et des revenus entre les deux pays, en vue de publier une déclaration conjointe actualisée sur les positions des régulateurs d'ici à fin octobre 2025.

Les ARN se sont également engagées à mener une étude conjointe à plus long terme afin d'étudier et de déterminer le besoin de projets entre le Royaume-Uni et la France, ainsi que les potentiels mécanismes de partage des coûts pour ces projets. Ces processus seront également coordonnés avec l'aide des gestionnaires de réseaux de transport concernés, le cas échéant.

Suivez-nous !

Communiqué de presse

20 février 2025

Voir la déclaration conjointe signée : [version française](#) / [version anglaise](#)

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Suivez-nous !



www.CRE.fr

[in](#) LinkedIn

[X](#) @CRE_energie

[b](#) @cre.fr

[Lettre électronique CRE](#)